

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

POR 001-1303/09/BC

■ Approbation du marché relatif à l'achat de moyens de lutte contre les pollutions des plans d'eau des ports de plaisance de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

DIPORAG 09/3171/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le plan de secours Polmar-Terre définit l'organisation et les modalités d'intervention en cas de pollution de grande ampleur par hydrocarbure. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2001.

Les modalités d'intervention sont fondées sur des principes de coordination sur le terrain des différentes collectivités concernées par le Préfet, dès lors que la pollution concerne plus d'une commune.

Afin de préserver l'environnement marin à proximité des 24 ports de plaisance de la communauté urbaine il est nécessaire de disposer d'outils de protection et de dépollution, sous la forme notamment de barrages flottants permettant le cas échéant de contenir une pollution.

Ce contexte a justifié le lancement d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans d'un montant minimum de 50 000 euros et d'un montant maximum de 200 000 euros relatif à l'acquisition de moyens de protection des plans d'eau.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à concurrence 2008-111.

La Commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 15 Avril 2009 a retenu l'offre de l'entreprise Pronal/REP/Abotech pour un montant de 179 197 euros HT

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au président du Bureau
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis de la Commission d'appel d'Offre du 15 Avril 2009

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché de fournitures, à bons de commande relatif à l'achats de moyens de lutte contre les pollutions des plans d'eau des ports de plaisance de la Communauté urbaine attribué à l'entreprise Pronal/REP/Abotech pour un montant de 179 197 euros HT.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

Montants quadriennaux HT : minimum 50 000 Euros et maximum 200 000 Euros

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports de plaisance de la Communauté urbaine :Fonction POR- sous politique B220 – Nature 2153 opération 2005/00095

Pour Visa et Présentation
Le Vice-Président Délégué et
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI